



Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 27 septembre 2012 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4)³ est modifié comme suit:

Art. 1, al. 2, phrase introductive et let. c, et 3

² Sur ce crédit d'ensemble, 51 millions de francs sont utilisés pour les installations sportives ci-après et répartis entre les crédits d'engagement suivants:

	en millions de francs
...	
c. Construction et agrandissement d'infrastructures décentralisées pour le hockey sur glace	6
...	
...	
Total	51

³ Le Conseil fédéral peut disposer librement des 19 millions de francs restants et, au besoin, les consacrer à d'éventuelles augmentations du financement des projets visés

1 RS 101
2 FF 2017 ...
3 FF 2012 7769

à l'art. 1, al. 2, ou les utiliser pour la construction et l'agrandissement d'autres installations sportives d'importance nationale.

Art. 1a Crédit supplémentaire

Un crédit supplémentaire de 6 millions de francs est octroyé à la construction du centre sportif de Malley.

Art. 2 Durée de l'engagement

Les engagements visés à l'art. 1, al. 2, à l'exception de la let. c, peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2017. Les engagements visés aux art. 1, al. 2, let. c et 1a peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2018.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.